



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 3 Septembre 2020 à 20 h 15**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : M. Dany INGWEILER, Mme Valérie LOPEZ et M. Daniel BECK, Adjoints, M. Jacques BURGER, Mme Jacqueline AMANN, M. Georges MEYER, Maire Délégué, Mmes Liliane WEBER et Sabine FERNBACH, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, Mme Sylvia LEININGER, Maire Déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, Mmes Anne BECKER et Stéphanie GRUNENWALD, MM. Pascal CHRISTMANN, Ilian DOUGHOUS, Alain MATHIS, Thierry MARTIN et Mme Elodie CASTELO

Absents excusés : M. GABEL Lionel, Mme DUPARCQ Aurélie

Absents excusés avec procuration :  
M. KOENIG Sacha à Valérie LOPEZ  
M. RIFFEL Alexandre à Dany INGWEILER  
Mme HECHT Virginie à Thierry MARTIN

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 22

**CALCUL DU QUORUM : 27 : 2 = 14.**

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 26 août 2020.

## ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil Municipal du 3 sept 2020	1	
--	---	--

### I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

### II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

Monsieur le Maire commence la séance par un point d'information ayant animé les services de la mairie ces derniers jours : le stockage de déchets de chantier sur la route d'Ingelshof, constaté le mercredi 02 septembre. Plusieurs engins de chantier ont déchargé des déchets divers (terre de décaissement, gravas, goudron...) sur plusieurs parcelles de champs en direction d'Ingelshof, sans autorisation préalable. Pour rappel, ce type de pratique est interdite par le PLU. Il informe le Conseil Municipal que la gendarmerie est intervenue la veille au soir ainsi que ce matin. Une procédure est en cours avec les services de l'Etat (DDT et DREAL) afin que cet événement serve de précédent. Un rappel est également fait concernant l'importance du stockage des déchets en bonne et due forme.

Monsieur le Maire poursuit avec un point sur l'agenda des prochaines semaines :

- 05/09 → cérémonie d'honorariat
- 07/09 → rendez-vous avec les exposants du marché hebdomadaire
- 08/09 → Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 10/09 → réunion CCAS
- 11/09 → journée des Maires
- 14/09 → rendez-vous avec la CCPN et la Sous-Préfecture
- 16/09 → rendez-vous avec le Président de la CCPN : présentation des projets communaux afin d'envisager une mutualisation des dépenses, notamment concernant la voie verte
- Sem 38 → rendez-vous avec le FILAL (Front International pour la Langue Alsacienne) – projet de crèche Français/ Alsacien
- 21/09 → conseil communautaire + rendez-vous avec la SNCF et la Région concernant le projet gare
- 23/09 → réunion concernant les inondations et coulées de boue
- 24/09 → commission éducation + commission communication CCPN
- 26/09 → journée « nettoyage d'automne » en partenariat avec la CCPN
- 27/09 → élections sénatoriales (rappel sur l'obligation de voter ou de demander sa suppléance sous peine d'amende)
- 03/10 → visite du ban communal
- 15/10 → prochain Conseil Municipal

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe qu'il aura prochainement des rendez-vous réguliers avec Mme Anne GUILLIER, Maire de Niederbronn-les-Bains, concernant des questions d'environnement.

Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement prochain de Mme Christine WAMBST, sur un poste d'adjoint administratif polyvalent, permettant de seconder l'accueil, mais également d'apporter un renfort à l'ensemble des agents du service administratif compte tenu de la charge importante de travail. Il présente son parcours scolaire et son expérience professionnelle orientés vers la fonction publique territoriale, souligne son engagement associatif et le fait qu'elle parle l'alsacien, avant de préciser qu'il s'agit dans un premier temps d'un contrat court, avant une potentielle stagiairisation. Son contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**64/2020 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2020 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 16 Juillet 2020 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité (moins une abstention : M. Thierry MARTIN).

**65/2020 - ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS - AVIS SUR LE PLAN DE SECTEUR :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 14/12/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du Conseil Municipal en date du 10/05/2017 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 29/05/2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/05/2019 arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'avis du Conseil Municipal sur le PLUi arrêté en date du 24/06/2019 ;

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16/12/2019 approuvant le PLUi ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 12/02/2020 demandant le retrait de la délibération d'approbation du PLUi au titre du contrôle de légalité ;

Vu le retrait de la délibération d'approbation du PLUi par le conseil communautaire en date du 20/08/2020 ;

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres.

Les communes ont déjà eu l'occasion de se prononcer formellement sur le document à deux occasions : lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en 2017 et lors de l'arrêt du PLUi en 2019.

En décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le PLUi. Dans le cadre du contrôle de légalité, le Sous-Préfet a demandé le retrait de la délibération au regard notamment d'une consommation d'espace jugée excessive à l'échelle du PLUi. La communauté de communes a donc procédé au retrait de la délibération d'approbation et a entrepris d'adapter le projet de PLUi pour répondre aux attentes de l'État. Une nouvelle approbation du document est souhaitée en septembre 2020.

Depuis la première approbation, un changement est intervenu dans les textes : l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que la communauté de communes recueille l'avis des communes sur le plan de secteur qui couvre leur territoire avant approbation du PLUi.

Le Maire présente le projet de PLUi et notamment le plan de secteur qui couvre la commune, objet du présent avis.

Il explique que l'objectif est d'avoir une meilleure comptabilité avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) imposant une réduction de la consommation foncière de plus en plus importante. Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), la commune a déjà diminué sa consommation foncière de moitié à deux reprises (soit 14 hectares ces dernières années) mais qu'une diminution est encore souhaitée. Les discussions entre les services de l'État et la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ont abouties sur la transformation d'une partie de la zone 1AU (imposant une urbanisation à court terme) en zone 2AU (imposant une urbanisation dans un délai de 9 ans, au-delà cela ne sera plus possible). Cela permet de conserver l'objectif de polarité entre ces restrictions et la nécessité de production de logements difficilement réalisable avec pour seules options les dents creuses qui restent souvent propriété d'un héritage familial.

1.33 hectares ont donc été modifiés en ce sens, à Gundershoffen afin de pouvoir maintenir l'opération d'extension du lotissement de Griesbach.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : à l'unanimité

Décide :

- DE DONNER un avis favorable au plan de secteur du projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains qui couvre le territoire de la commune.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

**66/2020 – TRAVAUX DE RENOVATION DE LOGEMENT COMMUNAL DE SCHIRLENHOF :**

Avant la présentation du projet, Monsieur le Maire fait un bref rappel sur le principe du FSC (Fond de Solidarité Communal) et sur les potentielles subventions qui en découlent.

M. Daniel BECK, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de logement à Schirlenhof.

Ce projet consiste à rénover un logement communal de type F4 d'une surface d'environ 90m<sup>2</sup>, situé à SCHIRLENHOF, annexe de GUNDERSHOFFEN, au premier étage de l'ancienne école du village. Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par une salle communale servant de bureau de vote et de salle de musique pour la fanfare locale et ce local n'est pas concerné par les travaux.

Ce logement est inoccupé depuis quelques années et le projet de rénovation date de 2016, mais pour des raisons budgétaires, les travaux sont reportés d'année en année : les travaux deviennent maintenant urgents puisque l'état général du logement se dégrade au fil des années. De plus, ces travaux pourraient offrir une possibilité de logement à un jeune couple, à un prix modéré.

Les travaux consisteront en une rénovation totale du logement :

- Isolation extérieure du bâtiment et remplacement des gouttières,
- Rénovation totale du réseau électrique avec un nouveau tableau électrique aux normes,
- Installation d'un système de chauffage électrique performant,
- Rénovation globale de la salle de bains et de la cuisine qui sont vétustes,
- Traitement des sols (parquet bois existant),
- Mise en place de faux plafond permettant le passage des gaines et câbles,
- Rénovation globale des murs et menuiseries intérieures,
- Remplacement des portes intérieures et porte d'entrée.

Les fenêtres, volets et la charpente sont encore en bon état et ne nécessitent pas d'être rénovés.

M. Daniel BECK précise que la rénovation de ce logement permettra de le remettre en location et par conséquent, représentera une source de recette supplémentaire pour la commune. Par ailleurs, repousser cette rénovation reviendrait à augmenter le coût de cette dernière car le logement ne cesse de se dégrader avec les années.

La parole est laissée au Conseil Municipal.

M. Pascal CHRISTMANN pose la question d'une rénovation plus globale du bâtiment car la dégradation ne concerne pas que le logement.

M. Georges MEYER prend la parole en expliquant qu'une partie du bâtiment, au rez-de chaussée, sert actuellement de bureau de vote et que si la rénovation totale est envisagée, se pose la question du déplacement de ce bureau qui semble important pour les habitants du hameau qui y sont rattachés.

Mme Elodie CASTELO rebondit sur le fait qu'une rénovation totale n'inclue pas forcément un changement de destination. Cette pièce pourrait conserver le même usage mais pourrait, en dehors des élections et après avoir été rafraichie, servir peut-être pour des associations ou des réunions diverses.

M. Georges MEYER indique que la priorité reste le logement, afin de pouvoir en tirer un loyer, le reste pourra être vu dans un second temps. Monsieur le Maire recentre le débat en indiquant que cette délibération concerne essentiellement l'obtention d'une potentielle subvention. Ce projet ne sera pas présenté au titre du FSC, mais quoi qu'il en soit le budget est prévu pour la réalisation des travaux. L'idée de rénover la totalité du bâtiment est intéressante mais pas prioritaire.

Mme Valérie LOPEZ précise également que dans les travaux cités précédemment, le ravalement des façades et l'isolation extérieure profitera à l'ensemble du bâtiment.

VU le projet communal de rénovation du logement communal sis à Schirlenhof,

VU l'Avant-projet Sommaire,

VU la possibilité de bénéficier de subventions,

ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire présenté dont le coût des travaux est évalué à 126 638,22 € HT soit 139 302,04 € TTC, détaillé comme suit :

- 41 326 € HT isolation extérieure ;
- 7 488,12 € HT électricité ;
- 7 269,24 € HT chauffage ;
- 18 524,47 € HT peinture et sols ;
- 17 500 € HT salle de bains et carrelage ;
- 16 000 € HT cuisine et carrelage ;
- 10 500 € HT portes intérieures et entrée
- 6 030,39 € HT (5%) imprévus

VOTER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC	139 302,04 €
Recettes TTC	139 302,04 €
Subventions (18%)	22 794,88 €
FCTVA (16,40%)	20 768,67 €
Autofinancement	95 738,49 €

D'INSCRIRE la dépense prévisionnelle pour les travaux de rénovation du logement à Schirlenhof au Budget primitif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que toutes les pièces administratives y afférents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à demander et déposer à tout organisme financeur les demandes de subventions dont pourraient bénéficier ces travaux

#### 67/2020 – PROJET DE CREATION D'UN MARCHÉ COUVERT A GUNDERSHOFFEN :

M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de création d'un marché couvert à Gundershoffen.

Le terrain est situé au cœur du centre de service de Gundershoffen. Le bâtiment existant sera entièrement démoli.

De nouveaux aménagements extérieurs se développant autour d'un marché couvert serait une amorce pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du secteur et lui donner un environnement plus adapté et plus agréable.

Les principales orientations prises donnent la possibilité de :

- Disposer d'une surface couverte principale de 400m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute une extension sous auvent de 80m<sup>2</sup> ;
- Disposer d'une surface close de 128m<sup>2</sup> qui permettrait certaines animations en période hivernale ou un marché permanent (volume chauffé pour maintenir le hors gel) ;
- Pouvoir organiser des réunions ou des animations ponctuelles dans une partie distincte (surface de 75 m<sup>2</sup>) qui comprendrait aussi des toilettes publiques accessibles aux PMR ;
- Réserver des espaces extérieurs pavés en périphérie pour des manifestations plus importantes ;
- Prévoir des places de stationnement (10 places dont 2 PMR)

Le volume principal serait couvert par une toiture à 4 pans coiffée par une verrière, véritable signal perçu depuis la rue de la Gare.

Des volumes secondaires de moindre hauteur avec toiture terrasse prolonge le côté Est.

Une charpente bois apparente, sur poteaux en acier galvanisé ou sur maçonnerie serait une structure appropriée.

- La hauteur utile sous sablière permettra le passage des camionnettes.
- Les façades seront largement ouvertes ou vitrées mais aussi opaques en façade Nord ou Sud pour permettre d'y adosser des installations.

L'aménagement de 2 placettes avec bancs et tables vient renforcer l'idée de créer un nouveau lieu de rencontre et de convivialité au centre de l'agglomération.

Monsieur le Maire, Victor VOGT précise qu'un travail est fait en parallèle avec Mme Valérie LOPEZ sur l'aspect « animation jeunesse » : une partie du local pourrait être utilisée par les associations ou être considéré comme un « local jeune » afin de palier au manque de structures de ce type dans la commune. Cela permettra de donner aux jeunes un point d'ancrage et une occupation (une collaboration avec le RAI est en cours) et il serait même possible de les associer au projet pour l'aspect décoration du local.

M. Alain MATHIS interroge Monsieur le Maire concernant le bâtiment actuel : sera-t-il démoli dans sa totalité ?

Monsieur le Maire affirme que compte tenu de la mauvaise qualité du sol et de la superficie du nouveau projet, il est indispensable de poser des fondations particulières afin de garantir la stabilité de la structure. La démolition est donc indispensable.

Mme Elodie CASTELO interroge Monsieur le Maire concernant la présence d'amiante dans le bâtiment existant. Il confirme qu'au vu du diagnostic amiante annexé à l'acte de vente, que le précédent propriétaire a bien désamianté le site mais qu'il peut en rester d'après l'architecte qui a esquissé l'APS, et que les mesures seront prises en conséquence lors de la démolition.

M. Thierry MARTIN souligne l'importance, dans ce type de projets de prendre en compte l'aspect développement durable et souhaite que ce soit le cas pour les projets entrepris par notre commune.

Monsieur le Maire lui répond que cette dimension ne sera pas oubliée au contraire, l'essence même du projet est de pouvoir proposer à nos habitants de consommer des produits locaux, dans un circuit court. Concernant ce volet durant les travaux, un groupe projet travaillera sur la question.

VU le projet communal de création d'un marché couvert à Gundershoffen,

VU le projet soumis par Guy Haushalter, Architecte,

VU la possibilité de bénéficier d'une subvention du Département du Bas-Rhin,

ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité,  
 D'APPROUVER le Projet présenté par projet soumis par Guy Haushalter, Architecte dont le coût des travaux est évalué à 925 136 € HT soit 1 110 163,20 € TTC, détaillé comme suit :

- 724 400 € HT Total général bâtiment ;
- 87 200 € HT Aménagements extérieurs ;
- 16 232 € HT Imprévus 2% (sur 811 600 €) ;
- 89 904 € Honoraires

VOTER le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses TTC</i>	1 110 163,20 €
<i>Recettes TTC</i>	1 110 163,20 €
<i>Subvention FSC (18%)</i>	166 524,48 € (plafonné à 100 000 €)
<i>FCTVA (16,40%)</i>	151 722,30 €
<i>Autofinancement</i>	858 440,90 €

D'INSCRIRE la dépense prévisionnelle pour projet communal de création d'un marché couvert à Gundershoffen au Budget primitif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que toutes les pièces administratives y afférents ;  
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au Département du Bas-Rhin, dans le cadre du Fonds de solidarité Communal, dont pourraient bénéficier ces travaux

#### **68/2020 – PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTE MATERNELLE (MAM) A GRIESBACH :**

M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire présente le projet situé au cœur de Griesbach commune annexe de Gundershoffen au 57 rue Principale.

Le terrain est constitué d'un ensemble de 4 parcelles totalisant une surface de 1 067 m<sup>2</sup>. L'un des bâtiments existants abritait les locaux de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts, l'autre la caserne des Pompiers.

Le projet porte sur l'extension de l'ancienne CMDP en vue d'y aménager des locaux répondant aux critères de fonctionnement d'une MAM réservée à l'activité d'accueil d'enfants.

La demande d'une association locale (O'petit Nid'O de Gumbrechtshoffen) parvenue en Mairie fait état de trois assistantes maternelles prenant en charge une douzaine d'enfants, accueillis à partir de la maternelle.

Les locaux occupent 3 parties fonctionnelles distinctes (détail dans le projet de l'architecte) :

- La première s'articule autour de l'espace d'accueil des parents ;
- La zone centrale constitue l'espace de vie ;
- La partie sommeil.

Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée de la commune associée de Griesbach, prend la parole. Elle explique que le bâtiment communal est actuellement laissé à l'abandon et qu'il faut profiter du fait qu'il soit encore sain. De plus, la configuration du terrain est particulièrement adaptée à la réalisation de ce projet pour plusieurs raisons :

- La pente naturelle évite d'avoir à prévoir un accès handicapé (norme ERP 5)
- L'espace de jeux prévu à l'arrière serait sécurisé de par sa situation : en fond de parcelle et loin de la route
- Les parkings sont déjà existants
- L'intégration dans l'environnement ne posera aucun problème étant donné que la partie avant du bâtiment sera conservée (l'existant permettra d'ailleurs de réaliser des dortoirs d'une superficie supérieure à celle exigée)

Elle met également en avant le fait que ce projet répond à un réel besoin dans la commune surtout dans le cadre de la future extension du lotissement prévue à court terme. Cela permettrait aux enfants du village de pouvoir y rester pour la suite de leur scolarité. Par ailleurs, il y a un réel attrait géographique : cette MAM se situe sur un trajet très fréquenté par les parents qui travaillent potentiellement dans des grandes entreprises du secteur. De plus, l'ouverture pourrait se faire relativement rapidement étant donné qu'un organisme s'est déjà porté candidat sans condition de temps pour la réalisation des travaux.

M. Pascal CHRISTMANN s'interroge sur la différence importante des montants estimés des travaux, compte tenu de la surface et de l'âge des bâtiments, par rapport au projet de rénovation de l'ancienne école de Schirlenhof.

M. Daniel BECK répond que la partie du bâti déjà existante à Griesbach ne représente qu'un tiers de la surface nécessaire à la réalisation du projet et que la rénovation est toujours moins onéreuse qu'une nouvelle construction. Par ailleurs, tout l'aménagement extérieur qui s'y rapporte justifie également cette différence.

Mme Elodie CASTELO interroge Monsieur le Maire sur une éventuelle mise en concurrence/appels d'offre pour les différents projets présentés lors de cette séance. Ce dernier confirme qu'elle sera obligatoire.

VU le projet communal de création d'une MAM à Gundershoffen,  
VU le projet soumis par Guy Haushalter, Architecte,  
VU la possibilité de bénéficier d'une subvention du Département du Bas-Rhin,  
ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 DECIDE à l'unanimité,  
 D'APPROUVER le Projet présenté par projet soumis par Guy Haushalter, Architecte dont le coût des travaux est évalué à 547 476 € HT soit 656 971,20 € TTC, détaillé comme suit :

- 428 300 € HT Total général bâtiment ;
- 39 900 € HT Aménagements extérieurs ;
- 14 046 € HT Imprévus 3% (sur 468 200 €) ;
- 58 630 € Honoraires

VOTER le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses TTC</i>	656 971,20 €
<i>Recettes TTC</i>	656 971,20 €
<i>Subvention FSC (18%)</i>	98 545,68 €
<i>FCTVA (16,40%)</i>	89 786,06 €
<i>Autofinancement</i>	468 639,46 €

D'INSCRIRE la dépense prévisionnelle pour projet communal de création d'un Maison d'assistante maternelle (MAM) à Griesbach au Budget primitif ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes d'urbanisme ainsi que toutes les pièces administratives y afférents ;  
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au Département du Bas-Rhin, dans le cadre du Fonds de solidarité Communal, dont pourraient bénéficier ces travaux

#### **69/2020 – FINANCES - AIDE AUX ASSOCIATIONS :**

M. Dany INGWEILER, adjoint au Maire, présente ce point.  
 De nombreuses associations font aujourd'hui face à des difficultés financières à la suite de la crise sanitaire du COVID-19. Il est donc nécessaire leur apporter un soutien financier rapidement, afin de les aider à perdurer leurs activités.

Comme indiqué en Commission de Finances, Monsieur le Maire propose d'allouer aux associations une aide 300 € par association locale ainsi qu'une participation complémentaire de 300 € en fonction de leur investissement aux manifestations ou événements de la commune dans une limite de 2 x 300 €/an (soit un total maxi de 900€/association).

La Commission des Finances a fait ses propositions en séance et il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'aide apportée aux associations à compter de cette date.

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 9 décembre 2019 à savoir :

- Augmenter de 50 € la subvention annuelle aux associations locales à savoir :

- \* Forfait : 300 €/an
- Ajouter une participation complémentaire en fonction de leur investissement :
  - ↳ Participation à une manifestation communale : 300 €/an ;
  - ↳ A compter de deux participations à des manifestations communales : 300 €/an ;

Il est indiqué que le montant maximal par association sera de 900 €/an.

Par ailleurs, un numéro de SIRET sera obligatoire sur la demande de subvention, qui devra être déposée, avec tous les éléments administratifs nécessaires, en mairie avant le 31 octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VU l'avis favorable émis le 3 septembre 2020 par la Commission des Finances ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;
- APRES avoir délibéré :

DECIDE :

de fixer comme suit, pour l'exercice 2020, les montants individuels des aides et subventions ci-après :

- Subvention annuelle aux associations locales :
  - Forfait : 300 €/an
- Subvention complémentaire :
  - ↳ Participation à une manifestation communale : 300 €/an ;
  - ↳ Participation à une 2ème manifestation communale : 300 €/an

**70/2020 – FINANCES - LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION :**

M. Stéphane RUSCH se fait le rapporteur de la commission finance concernant la présentation de ce point.

Par courrier en date du 9 juin 2020 M. LEININGER Emmanuel, agent de la Commune a souhaité louer une partie du terrain communal situé rue du Sable section 007 parcelle 254 pour y manufacturer et y entreposer du bois de chauffage.

La Commission des Finances a fait ses propositions en séance et il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un tarif de location global.

M. le Maire précise que le fait de délibérer sur ce point permet de régulariser une situation issue d'un accord oral mais également de fixer un tarif global afin de régulariser d'autres situations similaires existantes sur le territoire. Il justifie également le montant minimum de 50€ correspondant au montant à partir duquel des poursuites peuvent être engagées par la trésorerie en cas d'absence de paiement. M. Alain MATHIS interroge le Maire quant au motif de la location : est-il privé ou dans le but de stocker du bois destiné à la vente ? Dans le second cas, compte tenu du statut fonctionnaire du demandeur et de l'interdiction du cumul d'emploi, la responsabilité de la mairie peut-elle être engagée en cas de litige ?

Mme Sylvia LEININGER précise que sur le courrier de demande transmis par M. LEININGER Emmanuel, aucun numéro de SIRET ne figurait. Il s'agit donc d'une demande d'un particulier s'adressant à la commune.

Monsieur le Maire répond en indiquant qu'il ne revient pas au Conseil Municipal de juger de la légalité ou non de la situation professionnelle de M. Emmanuel LEININGER, ni de la légitimité de l'interdiction du cumul d'emploi pour les fonctionnaires, qui n'ont pas forcément toujours de gros salaires.

M. Alain MATHIS souligne qu'il ne s'agit pas là d'une question financière, mais plutôt de principe, notamment en termes d'égalité entre les agents.

M. Georges MEYER intervient en indiquant qu'il s'agit de la régularisation d'une situation existante sans cadre légal depuis de nombreuses années, que la demande émane de M. LEININGER et qu'il est important de considérer la volonté de l'agent d'aller dans le sens d'une démarche positive.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération ultérieure sera prise quant au contrat de location de Monsieur LEININGER, il demande aujourd'hui de délibérer sur le prix de la location.

Le Conseil Municipal,

- VU l'avis émis le 3 septembre 2020 par la Commission des Finances ;

- APRES avoir entendu la proposition de la Commission des Finances de ce jour ;
- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (moins 1 abstention M. MATHIS)

De fixer le prix de la location des terrains où est entreposé du bois à 5 € (cinq euros) par are et par an avec un minimum de 50€.

**71/2020 – RECONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE - CONSEIL CONSULTATIF DE GRIESBACH :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 13 de la convention relative à la fusion des communes signée le 3 mars 1973 ainsi que les articles L. 2113–23 et R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la création de commissions consultatives dans les sections électorales de GRIESBACH et d'EBERBACH.

Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée de Griesbach précise qu'il s'agit là d'un réel relai entre les élus et les habitants. Pour information, ce conseil se réunit 2 à 3 fois par an.

Le Conseil Municipal,

VU la convention de fusion des Communes de Gundershoffen, Griesbach et d'Eberbach ;  
VU les articles L. 2113–23 et R. 2113–20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la proposition faite par Mme la Maire-Déléguée de Griesbach

Désigne, à l'unanimité, en qualité de Conseillers Consultatifs de la Commune de Griesbach :

Mme Sylvia LEININGER, Maire-Déléguée, membre de droit, Présidente

Mme Jacqueline AMANN et Alexandre RIFFEL, Conseillers Municipaux,

MM. Jacky SCHMITT, Constant EINSETLER et Thomas AMANN

**72/2020 – DENOMINATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DE GRIESBACH :**

M. le Maire informe le conseil qu'aucun nom n'a été donné à l'école primaire de Griesbach depuis sa création.

La décision d'attribution ou de modification du nom d'une école publique relève d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de rattachement.

Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée de Griesbach propose un nom trouvé avec les écoles, en rapport avec la situation géographique de l'école maternelle : « la clef des champs »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le nom proposé par M. le Maire et Mme la Maire déléguée de Griesbach ;

CHARGE M. le Maire de faire apposer une plaque sur l'école

**73/2020 – CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE A GUNDERSHOFFEN PAR LE C.I.A.S. :**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention d'occupation de la salle polyvalente sis 12 rue d'Alsace par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la C.C.P.N.

M. le Maire soumet au Conseil le nouveau projet de convention et indique qu'une mise à disposition gratuite de la salle est prévue cette fois ci du 3 septembre 2020 au 6 juillet 2021, il indique que Dany INGWEILER sera chargé du bon fonctionnement de cet ensemble.

Il y a lieu que le Conseil Municipal autorise à nouveau M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains.

M. Thierry MARTIN et Mme Elodie CASTELO s'interrogent sur l'utilisation du DOJO, le rangement du matériel et d'éventuels éléments supplémentaires à faire figurer dans la convention d'occupation. M. Dany INGWEILER précise que toutes les modalités et règles à respecter sont affichées à l'entrée et distribuées à chaque utilisateur.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire ;
- APRES avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-Bains ;
- De charger M. INGWEILER, Adjoint des modalités pratiques de cette mise à disposition gratuite de la salle prévue à cet effet du 03 septembre 2020 au 06 juillet 2021.

**74/2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN :  
RAPPORT D'ACTIVITES 2019 SUR LES COMPETENCES ET LES  
REALISATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

Le rapport annuel 2019 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes est à la disposition des Conseillers Municipaux aux heures d'ouverture de la Mairie.

Aucune observation n'a été formulée, aussi le rapport annuel 2019 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes a-t-il été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

**75/2020 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-  
BAINS :**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire des 22 juin et 6 Juillet 2020 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

**76/2020 – DOMIAL :**

Monsieur le Maire présente le Compte-rendu d'activité de Domial.

VU le Compte-rendu d'activité de Domial 2019 ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le Compte-rendu d'activité de 2019.

**77/2020 –POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) :**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Daniel BECK, adjoint au Maire, qui présente le Compte-rendu d'activité 2019 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

Il précise qu'il est constitué de 58 délégués, installés vendredi dernier à Soultz-Sous-Forêts et que la présidence du Conseil Syndical à été attribuée à M. Claude STURNI, Maire de Haguenau. Le PETR se réunira d'ores et déjà ce samedi 05 septembre, pour son séminaire de rentrée.

VU le Compte-rendu d'activité du PETR 2019 ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE le Compte-rendu d'activité du PETR de 2019.

**78/2020 – COMMUNICATION ET DIVERS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Valérie LOPEZ pour la partie communication. Cette dernière évoque :

- La commission communication s'est réunie mercredi le 02 septembre concernant le prochain bulletin municipal, qui sera dans un format plus léger (une double page) pour présenter le nouveau Conseil Municipal, grâce aux photos des conseillers prises ce soir
- Le prochain bulletin municipal complet sera distribué entre Noël et nouvel an. Il sera moins dense que les années précédentes mais aura une fréquence de distribution plus régulière. L'état-civil annuel ne figurera que sur le dernier numéro de l'année
- Point sur les livres de la commune offerts à chaque conseiller municipal avant la réunion de ce soir et projet de revoir éventuellement le tarif du prix public affiché
- Rappel sur la journée du patrimoine juif qui se tiendra dimanche le 06 septembre, avec une visite du cimetière israélite de Gundershoffen le matin et une visite de la synagogue de Reichshoffen l'après-midi
- Rappel sur la cérémonie d'honorariat de samedi

La séance est levée à 22h15.

## ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

64/2020 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 Juillet 2020 ;

65/2020 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Avis sur le plan de secteur ;

66/2020 Travaux de rénovation de Logement communal de Schirlenhof ;

67/2020 Projet de création d'un Marché couvert a Gundershoffen ;

68/2020 Projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) à Griesbach ;

69/2020 Finances - Aide aux Associations ;

70/2020 Finances - Location de terrains communaux – Fixation d'un tarif de location ;

71/2020 Reconstitution des Commissions Communales - Conseil Consultatif de Griesbach ;

72/2020 Dénomination de l'Ecole élémentaire de Griesbach ;

73/2020 Convention d'occupation de la salle polyvalente à Gundershoffen par le C.I.A.S. ;

74/2020 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn : Rapport d'activités 2019 sur les compétences et les réalisations de la Communauté de Communes ;

75/2020 Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains ;

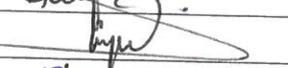
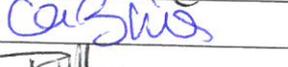
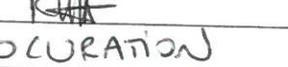
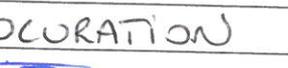
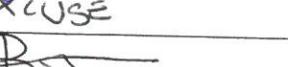
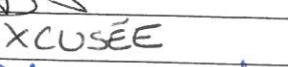
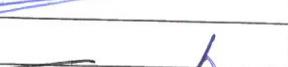
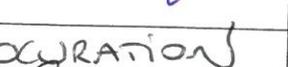
76/2020 Domial ;

77/2020 Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

78/2020 – Communication et Divers

Lu et approuvé

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 3 Septembre 2020**

Nom	Qualité	Signature
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	PROCURATION
Alexandre RIFFEL	Conseiller	PROCURATION
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	EXCUSE
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélie DUPARCQ	Conseillère	EXCUSÉE
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUS	Conseiller	
Alain MATHIS	Conseillère	
Thierry MARTIN	Conseillère	
Virginie HECHT	Conseillère	PROCURATION
Elodie CASTELO	Conseillère	